

Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) - Secteur des milieux d'accueil

Contact



Adresses

Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) - Secteur des milieux d'accueil
Case postale
Boulevard de Pérolles 24
1701 Fribourg



Mail

SEJ-JA@fr.ch



Téléphone

026/305.15.30



Site

www.admin.fr.ch/sej



Fax



Horaires

Informations complémentaires

Statut juridique

Unité administrative de l'état de Fribourg

Population concernée

Milieux d'accueil familiaux et institutionnels

Langues

Français / Allemand

Rayon géographique

Canton

Procédure d'admission

Demande ou annonce des usagers.

Informations complémentaires

Sur les préavis du SEJ et du Service de la prévoyance sociale (SPS), la DSAS reconnaît les familles d'accueil professionnelles.

Le SEJ délivre l'autorisation d'accueil aux familles, surveille le placement et, le cas échéant, retire l'autorisation de placement dans une famille d'accueil professionnelle si la législation cantonale ou fédérale n'est pas respectée.

Buts

Garantir les meilleures conditions d'accueil aux enfants placés, en application à la législation sur le placement d'enfants (art. 316 CCS, OPE du 19 octobre 1997, art. 12 LACC du 10 février 2012, l'ordonnance concernant la surveillance des enfants placés chez des parents nourriciers du 1er octobre 2013 et l'OAdo) dans des familles d'accueil, dans des institutions de la petite enfance (crèches, garderies, écoles maternelles ou similaires (loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour) ou dans des institutions non reconnues par la législation sur les institutions spécialisées.

Prestations

L'activité du Secteur des milieux d'accueil

est centrée sur les milieux familiaux et institutionnels qui accueillent des enfants en l'absence de leur(s) parent(s). Il s'agit d'une activité d'évaluation, d'autorisation, de surveillance et de soutien pour les différents milieux d'accueil extrafamilial. Le SMA est l'autorité cantonale dans ces différents secteurs :

- placement chez des parents nourriciers (confier un enfant à des personnes hors du foyer familial, que ce soit chez des particuliers, soit dans une institution, à la journée ou en continu, sur l'initiative des parents ou sur ordre d'une autorité).
- accueil d'enfants en vue d'une adoption
- placement à la journée (prise en charge d'un enfant la journée, sans accueil de nuit. L'accueil peut avoir lieu toute la journée, à la demi-journée ou à l'heure).
- placement continu (accueil d'un enfant durant la journée et durant la nuit).
- placement dans les institutions Le

secteur des milieux d'accueil agit aussi en qualité d'autorité centrale cantonale en matière d'adoption internationale et en matière d'adoption d'enfants nés en Suisse. Le secteur gère l'application de la LSTE.

GSR - Guide social romand - www.guidesocial.ch

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.

Merci de nous signaler les éventuelles modifications : gsr@artias.ch